

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 659-2004, 30 juin 2004

Loi abrogeant la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives (2004, c. 11)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi abrogeant la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi abrogeant la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives (2004, c. 11) a été sanctionnée le 16 juin 2004;

ATTENDU QUE l'article 81 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 30 juin 2004 la date d'entrée en vigueur de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs :

QUE soit fixée au 30 juin 2004 la date d'entrée en vigueur de la Loi abrogeant la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives (2004, c. 11).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42799

Gouvernement du Québec

Décret 706-2004, 30 juin 2004

Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (2001, c. 35)

— Entrée en vigueur de l'article 35

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 35 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (2001, c. 35) a été sanctionnée le 21 juin 2001;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 45 de cette loi, les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 21 juin 2001, à l'exception des articles 24, 25, 26 et 33, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2001, et des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 29 et des articles 30 et 35 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 juillet 2004 la date de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (2001, c. 35);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE soit fixée au 15 juillet 2004 la date de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (2001, c. 35).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42803